

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2022-10-037

OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-11-044, du 06 novembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal pour ester en justice, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le recours gracieux, reçu le 23 août 2022, présentée par la Préfecture du VAR demandant le retrait du permis de construire N° 083 005 22A 0003 délivré le 03 juin 2022, par la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

DECIDE

**Article 1** : La désignation de la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY : 50 Boulevard des Arceaux à Montpellier (34000), pour conseiller et représenter la commune d'Artignosc sur Verdon dans cette affaire ;

**Article 2** : Le paiement des frais et honoraires :

- Taux horaire de 170 € HT
- de 1 500 € HT à 2 000 € HT

pour l'analyse du dossier, la rédaction du premier mémoire en défense et sa production devant la juridiction ;

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Selarl GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 18 octobre 2022

Le Maire, Serge CONSTANS

Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet de la commune le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).